

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Ce document est une codification administrative et n’a aucune valeur officielle.
À jour au 9 août 2025.

RÈGLEMENT NUMÉRO 765

RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UN MONTANT
DE 3 210 000 \$ POUR L’ACQUISITION DES
LOTS 6 605 126 ET 6 605 127 DU
CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU
MOULIN)

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses d’un montant total de 3 210 000 \$ pour l’acquisition des lots 6 605 126 et 6 605 127 du cadastre du Québec sur le chemin du moulin.

ARTICLE 3 MONTANTS ET TERMES DE L’EMPRUNT

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 3 210 000 \$, sur un terme de 25 ans, pour l’acquisition des lots 6 605 126 et 6 605 127 du cadastre du Québec sur le chemin du Moulin, le tout selon un rapport d’évaluation présenté à l’annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.



ARTICLE 6 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le 5 mai 2025 et entré en vigueur le 4 septembre 2025 suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

François Boily
Maire

Richard Labrecque
Greffier-trésorier



ANNEXE A
Rapport de l'évaluateur

Lots 6 605 126 et 6 605 127, chemin du Moulin
Lac-Beauport (Québec)
Notre dossier : 250057



1. Sommaire exécutif

Lots 6 605 126, 6 605 127, chemin du Moulin Lac-Beauport, Québec	
	
Mandat d'évaluation	
But de l'évaluation	Estimer la valeur marchande
Fins de l'évaluation	Acquisition
Date d'évaluation	29 janvier 2025
Mandant	Municipalité de Lac-Beauport
Requérant	Monsieur Richard Labrecque
Intérêts évalués	100%
Droits de propriété	Droits absolus
Renseignements sur la propriété	
Ville	Lac-Beauport
Type d'immeuble	Terrains vacants
Lots	6 605 126 et 6 605 127
Circonscription foncière	Cadastre du Québec
Superficie totale du lot	225 430 m²
Forme	Irrégulière
Topographie	Variable (montagneuse)
Règlementation municipale de zonage	Zones C-116, HU-243 et F-414
Usage actuel	Terrains vacants, chalet et source d'eau avec entrepôt
Usage le meilleur et le plus profitable	Lotissement résidentiel, chalet et sourced'eau avec entrepôt
Conclusion	
Lot 6 605 126 :	2 000 000 \$
Lot 6 605 127 :	770 000 \$
Entrepôt :	113 000 \$
Puits de surface :	Non évalué
Résidence secondaire (chalet) :	330 000 \$
Valeur retenue	3 213 000 \$



Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative

Numéro du règlement	Adoption	Date d'entrée en vigueur
765	5 mai 2025	4 septembre 2025

